

CM2025019A



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025019A
Séance du 31 Mars 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures sept minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (18) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine
ORIOU, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure
VUILLEMIN, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (2) : Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN), Gilles ROLLAND
(procuration à Laurent DAUBA).

ABSENTS (3) : Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX, Marcel
DESCOSSY.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : BASE D'ADRESSES LOCALES – DENOMINATION D'UNE VOIE

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n+2023-767 du 13 août 2023 d'application de la loi 3DS ;

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la
mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination
des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu l'article L321-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

CM2025019A

CONSIDERANT que la commune a d'ores et déjà procédé à la mise à jour sa base d'adresse locale telle qu'elle était prescrite par les textes et destinée à faciliter la mise en œuvre de nombreux services publics (postes, réseaux, police, pompiers, administration fiscale...);

CONSIDERANT cependant qu'il est apparu qu'un chemin n'avait pas été dénommé alors qu'il dessert une exploitation d'élevage porcin sur la commune ;

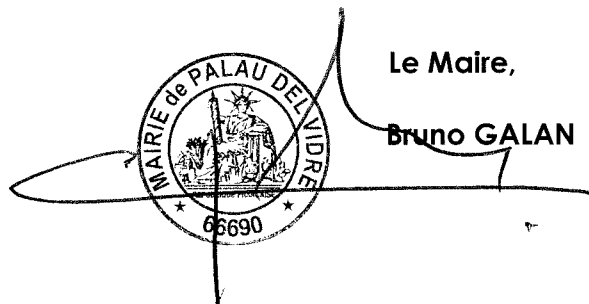
CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé de procéder à la dénomination dudit chemin situé en parallèle de la voie rapide ; « Chemin du Bosc de Villeclare » et d'attribuer le numéro 70 de cette voie à la parcelle cadastrée section AV numéro 52 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'ADOPTER** la dénomination et l'adressage du chemin du Bosc de Villeclare tel que décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :